|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1er conseil d’école** | **2è conseil d’école** | **3è conseil d’école** |
| 1. Présentation des membres du nouveau conseil d’école
2. [Définition du rôle et de la composition du conseil d’école](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1399)
3. Désignation du secrétaire de séance et approbation du dernier compte rendu du
4. Bilan de la coopérative scolaire année précédente
5. Effectifs et organisation interne de l’école
6. Compte rendu des élections des représentants de parents d’élèves
7. Propositions de modifications du règlement intérieur de l’école et vote
8. Sécurité : exercices confinement et incendies du début d’année
9. Actions pédagogiques réalisées et à venir
10. Partenariat : mairie, périscolaire
 | 1.Prévision des effectifs de rentrée 20232.évaluations CP, CE13. Présentation de l’organisation des APC4. Prise en charge des élèves en difficulté3.Point sur les projets pédagogiques (lien projet d’école) passés et à venir4.Sécurité : bilan des exercices 5. Prévision travaux été 2023 | 1. Point sur le projet d’école (résultats des actions menées, ajustements envisagés pour l’année suivante)2. Effectifs prévisionnels de la rentrée 20233. Actions de liaison : avec cycle1 ou 2 ou 3 ou collège4. Point coopérative scolaire5. Lien partenaires6. Séccurité : bilan du dernier xercice incendie |

**Pour mémoire :**

* Le conseil se réunit au moins 1 fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois qui suit l'élection des représentants des parents d'élèves.
* L'ordre du jour est adressé aux membres du conseil au moins 8 jours avant les réunions du conseil.
* Après le conseil, le directeur de l'école dresse un procès-verbal qui sera affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves

